Le principal adjoint

publié le 23/11/2009

L'adjoint et le chef d'établissement font partie des personnels de direction ; les tâches qu'ils exercent respectivement au sein de l'établissement sont définies d'un commun accord.

Les responsabilités exclusives de l'adjoint :

Aspect organisationnel :

* emploi du temps (professeurs et élèves)
* gestion des notes (relevé intermédiaire bulletin trimestriel)
* organisation des brevets blancs + brevet
* gestion des rencontres entre les professeurs et les parents

s'occupe également :

* de l'ASSR : attestation scolaire sécurité routière niveau 1 en 5° et niveau 2 en 4°.
* du brevet informatique et internet (B2I)
* des évaluations réalisées au collège.

Il assure en collaboration avec le principal le suivi des sections sportives départementales implantées dans le collège (UNSS : Union natonal sport scolaire).
Enfin toujours en collaboration avec le principal, il supervise les sorties et voyages organisés par les enseignants.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.